

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "1337"

Article 1 : Dispositions générales :

1.1 Association Organisatrice et nature de l'opération :

L'Association LEET INITIATIVE, association en cours de constitution conformément aux dispositions du Dahir n° 1-58-376 du 15 novembre 1958 réglementant le droit d'association tel qu'amendé, sise à Centre Khoubga Skills, Khouribga, Maroc, créée le 30 mars 2018 (ci-après l'**Association**), organise des jeux promotionnels sur la page web futureisloading.ma (le **Jeu-Concours**).

1.2 Durée et territorialité :

Le Jeu-Concours couvre l'ensemble du territoire marocain. La durée du Jeu-Concours est du 8 au 18 mai 2018.

Toute participation suivant l'annonce du ou des gagnant(s) et/ou la fin du Jeu-Concours ne sera ni prise en considération ni comptabilisée.

Article 2 : Conditions et modalités de participation :

2.1 Conditions de participation :

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toutes les personnes physiques résidant au Maroc (les **Participants**).

La participation au Jeu-Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Toutefois, pour participer au Jeu-Concours et tenter de remporter les gains promis, les Participants doivent :

- Être majeurs et âgés entre 18 et 30 ans ;
- Accepter entièrement et sans réserve le présent règlement ;
- prendre connaissance des conditions et étapes de participation directement sur la page web futureisloading.ma.

Sont exclus de la participation au présent Jeu-Concours :

- L'ensemble des collaborateurs de l'Association et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
- L'ensemble des collaborateurs des prestataires de l'Association en charge du Jeu-Concours et les membres de leurs familles (enfants et conjoint) faisant partie du même foyer que celui dudit personnel ;
- Les Participants ayant communiqué de fausses informations.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au Jeu-Concours objet des présentes et serait désignée comme étant gagnante, le gain ne lui sera pas attribué et l'Association pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant.

Article 3 : Disqualification :

Dans le cas où l'un des Participants au Jeu-Concours fera recours à des moyens illicites pour trafiquer le système du Jeu-Concours, notamment ceux cités ci-dessous, il sera systématiquement disqualifié du Jeu-Concours :

- Création de faux comptes, prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes ;
- Création de plusieurs comptes ou plusieurs emails pour une même personne physique ;
- Création de robots ;
- Tricherie, modification... etc.

L'Association se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles (notamment via des documents à fournir tels qu'une pièce d'identité, justificatif de domicile ou tout autre document) et de prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre des Participants.

Article 4 : Désignations des gagnants :

Tous les Participants qui gagneraient au Jeu-Concours seront informés par email après confirmation des coordonnées.

Afin de se prémunir contre le risque (i) que les gagnants soient injoignables, (ii) qu'ils refusent d'accepter le lot ou (iii) qu'ils ne puissent pas recevoir le lot, ci-dessous les modalités qui seront prises en considération :

(i) Hypothèse 1 : Dans le cas où l'un des gagnants serait injoignable, un délai de 48 heures lui sera donné avant de désigner un nouveau gagnant.

(ii) Hypothèse 2 : Dans le cas où l'un des gagnants refuse d'accepter le lot, un autre participant devra être déclaré gagnant en substitution de ce dernier.

(iii) Hypothèse 3 : Dans le cas où l'un des gagnants ne peut pas recevoir le lot, un autre participant devra être déclaré gagnant en substitution de ce dernier.

Les gagnants du Jeu-Concours devront présenter leurs cartes d'identité nationales pour confirmer leurs identités.

Article 5 : Lots à gagner :

L'Association et/ou tout organisateur ou prestataire en relation avec le Jeu-Concours déclinent toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelles que soient leur nature et les circonstances au cours desquelles ils se

sont produits, survenus pendant la jouissance du gain attribué au gagnant dans le cadre des présentes et/ou du fait de son utilisation.

Les gagnants empêchés pour une raison quelconque de se manifester pour recevoir leur lot de gain en perdront le droit et par conséquent, ils ne pourront plus le réclamer à l'Association ni à quiconque en charge de l'organisation et/ou de la mise en œuvre du Jeu-Concours.

Article 6 : Désistement :

Le désistement pour retirer le lot, notifié ou non à l'Association, ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement. Pour faire face à tout désistement ou empêchement d'un des gagnants, il sera procédé à l'établissement d'une liste de « back up » qui sera définie également par tirage au sort.

Aucun message ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné au Jeu-Concours.

En aucun cas il ne pourra être exigé par les Participants de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

Article 7: Données à caractère personnel :

Les Participants déclarent et acceptent que leurs données à caractère personnel collectées, dans le cadre du présent Jeu-Concours, fassent l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'Association et ses prestataires directs en charge des opérations marketing pour la gestion de leur compte et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé.

Aussi, les Participants autorisent l'Association, par leur simple participation au Jeu-Concours objet des présentes, à utiliser leurs noms, prénoms, et leurs numéros de téléphone afin de leur demander de participer aux futurs jeux organisés par l'Association .

Les Participants peuvent manifester leur refus de participer à ces opérations à venir en informant l'Association par lettre écrite ou e-mail.

Conformément aux dispositions de la loi N°09-08 du 18 février 2009 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les Participants disposent à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission à des tiers.

Ils peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier, mentionnant leur : nom, prénom et numéro de téléphone et en y joignant une copie de leur pièce d'identité, à l'adresse suivante : Association LEET INITIATIVE, Centre Khouibga Skills, Khouribga, Maroc.

Article 8 : Autorisation de l'utilisation du nom et de l'image des gagnants :

Chaque gagnant accepte et autorise irrévocablement l'Association à utiliser et à communiquer en et hors ligne, à toutes fins publicitaires, leurs noms, images, témoignages, lots remportés, ou toute

autre information relative à leur participation au Jeu-Concours et ce, sans aucune rémunération, ni restriction quant au type de support visé.

Par ailleurs, les gagnants du présent Jeu-Concours s'engagent et autorisent l'Association, par leur simple participation au Jeu-Concours objet des présentes, à communiquer au public par tout moyen approprié leur nom et prénom et leur qualité de gagnants.

Article 9 : Propriété intellectuelle :

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou d'une partie des éléments composant le Jeu-Concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Tous les concepts, logos, marques, noms de produits l'Association reste sa propriété exclusive. En outre, la participation audit Jeu-Concours concerne uniquement la marque 1337.

Article 10 : Acceptation du règlement :

Le seul fait de participer à ce Jeu-Concours implique l'acceptation irrévocable, entière et sans réserve, des modalités et des principes du présent règlement par les Participants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de participation, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner à l'issue du Jeu-Concours.

L'Association se réserve le droit de suspendre, proroger, différer, écourter, modifier ou d'annuler sans préavis le présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-Concours.

L'Association et/ou tout organisateur ou prestataire en relation avec le Jeu-Concours ne pourraient être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu-Concours.

Article 11 : Litige et Droit Applicable :

Ce Jeu-Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit marocain. A défaut d'accord amiable, tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'application du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de KHOURIBGA.

ARTICLE 12 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement de jeu est/sera déposé :

- A la délégation du Ministère du Commerce et de l'Industrie .
- Auprès de l'étude de Maître Kenza BENABDELJALIL Notaire à Casablanca (13 Bd Ain taoujtate, rés Ilias 4ème étage, apt 7, Bourgogne 20050 Casablanca. Téléphone : 0522474101)

Le présent règlement a été rédigé conformément aux dispositions suivantes :

-la Loi n° 31-08 du 18 février 2011 édictant des mesures de protection du consommateur,

-le décret n°2-12-503 du 11 septembre 2013 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°31-08 édictant des mesures de protection du consommateur,

-l'arrêté du ministre et de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique n°05-14 du 2 janvier 2014 fixant le modèle type auquel doivent être conformes les documents , annonces et règlements présentant l'opération de loterie publicitaire pour les biens, produits et services relatifs au secteur du commerce et de l'industrie.